

## Affaire n° 13 - 20250828

### **Organisation du Tour cycliste Antenne Réunion 2025** **Attribution d'une subvention à Anim' Services,** **organisateur officiel** *(Direction Générale Adjointe Animation du Territoire – Blandine Magnette / Direction des Sports – David Fontaine)*

#### **Soumise au Conseil municipal** **Séance du jeudi 28 août 2025**

Le « Tour Cycliste Antenne Réunion 2025 », événement phare du calendrier sportif réunionnais, se tiendra du 13 au 21 septembre 2025 à travers toute l'île.

Organisé par l'association Anim' Services, ce rendez-vous est très attendu par les passionnés de cyclisme Tamponnais et Réunionnais. Comme chaque année, il bénéficiera d'une couverture médiatique de la chaîne locale Antenne Réunion et réunira les meilleurs cyclistes de l'île.

Dans le cadre de cette édition, la ville du Tampon accueillera l'étape 4 des tours annexes (Elles du Tour, Tour des Jeunes et Tour des Masters) et l'étape 5 du tour prévue le samedi 20 septembre 2025 qui correspond à un aller-retour entre Le Tampon et la Pointe des Aigrettes à Saint-Gilles Les Bains sur une distance totale de 124 km.

Afin de réaliser cette action, l'association sollicite le soutien financier de la ville, des moyens logistiques ainsi que la mise à disposition d'un espace communal approprié à la tenue de l'action.

Considérant l'intérêt sportif et médiatique que représente l'organisation de cette épreuve sur le territoire communal, il est proposé d'attribuer à la structure une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;

- les comptes annuels, rapports d'activité et ~~procès-verbaux des deux~~ derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action ;
- le bilan financier de l'action ;
- le bilan qualitatif de l'action avec le détail de l'action réalisée sur la commune.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition de l'association le site de la SIDR 400 à titre gratuit et les moyens logistiques et humains valorisés à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité pour un montant prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros).

La ville se chargera également de relayer l'information sur tout support de communication qu'elle jugera pertinent.

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, climatiques, techniques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant pas la réalisation de cette compétition...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de cette action.

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

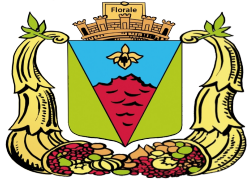
### **Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :**

- l'organisation de l'étape du Tour Cycliste Antenne Réunion sur la commune du Tampon le 20 septembre 2025 par l'association Anim'Services,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association et sa modalité de versement,

- la mise à disposition à titre gratuit d'un espace dédié à la réalisation de cette action,
- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (prestataire) pour un prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros) ainsi que le soutien logistique et humain valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros),
- la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**



COMMUNE DU TAMPON  
La France dans l'Océan Indien

Direction des sports



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET ANIM' SERVICES DANS LE CADRE DU TOUR CYCLISTE DE LA RÉUNION 2025

### ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire Patrice THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

### ET

L'organisateur dénommé **Anim' Services**, dont le siège social est situé au : 106 rue Saint-Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis, représenté par son président Monsieur BENARD Michel, d'autre part,

**N° SIRET : 521 981 050 00011    N°RNA : W9R1003038**

**ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local que présente cette manifestation pour le rayonnement de l'image de la Ville du Tampon,

**COMPTE TENU** des moyens dont dispose l'organisateur pour organiser un événement de grande envergure,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune du Tampon et l'organisateur « Anim'Services» dans le cadre de l'organisation du « TOUR CYCLISTE ANTENNE RÉUNION 2025 »,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à Anim' Services pour l'organisation à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur :

De l'étape 4 des tours annexes (Elles du Tour, Tour des Jeunes et Tour des Masters) et l'étape 5 du Tour Cycliste Antenne Réunion 2025 le samedi 20 septembre 2025 au Tampon qui débutera sur le site de la SIDR 400 et qui correspond à un aller-retour entre Le Tampon et la Pointe des Aigrettes à Saint-Gilles Les Bains sur une distance totale de 124 km.

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

#### ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER

En application de la délibération n°..... du Conseil Municipal du ....., l'organisateur percevra de la Commune, une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action ;
- le bilan financier de l'action ;
- le bilan qualitatif de l'action avec le détail de l'action réalisée sur la commune.

### **ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE**

La Commune apporte au Bénéficiaire les contributions en nature suivantes :

- Mise à disposition d'emplacements du domaine public à titre gratuit pour la durée de la manifestation : le site de la SIDR 400,
- Participation de la Commune à la visibilité médiatique de l'événement par le biais des supports de communication suivants : flyers, affiches A4, A3...et tout autre support que la Commune jugera pertinent,
- Mise à disposition de moyens logistiques valorisés à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros) :
  - PC Course avec connexion internet, poste anti-dopage...
  - Podiums
  - Tables, bancs, vit-abris, barrières, chaises...

La prise en charge par la ville des frais liés à la sécurité, pour un budget prévisionnel établi à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

#### **4-1 : Engagements liés à l'organisation de la manifestation**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation telle qu'elle est définie à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

**Par ailleurs**, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...) ;
- ◆ prévoir l'accès et transmettre les autorisations nécessaires au(x) photographe(s) de la Commune pour leur permettre de réaliser des photos ;
- ◆ remettre des invitations à la Commune, quinze jours avant, pour assister à l'événement et aux banquets officiels ;
- ◆ respecter les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique en matière d'ouverture des débits de boissons temporaires et l'article L. 3335-4 si la manifestation se déroule au sein d'une installation sportive ;
- ◆ s'acquitter des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

#### **4-2 : Obligations liées à l'attribution d'une subvention**

##### **a) Interdiction de redistribution des fonds perçus :**

L'organisateur s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

##### **b) Obligations administratives, comptables et financières :**

L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives, comptables et financières nécessaires au contrôle de son dossier.

Il informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Il s'engage à signer le contrat d'engagement conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 au moment de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le Bénéficiaire organise la manifestation sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant :

\*d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation ;

\*tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable.

Elle doit fournir avant la manifestation, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi son intervention sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Le Bénéficiaire déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION/REPORT DE L'ACTION**

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, climatiques, techniques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant pas la réalisation de cette compétition...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de cette action.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès l'accomplissement de la manifestation.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

**Pour le Bénéficiaire**  
**Le Président**  
**Michel BENARD**

**Pour la Commune**  
**Le Maire**  
**Patrice THIEN-AH-KOON**

#### **Focus**

Partenaire : ANIM' SERVICES

Président : BENARD Michel

Siège social : 106 rue Saint-Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis

Subvention : 3 000 € (trois mille euros) en une seule fois

Durée de la convention : de la signature de la convention à l'accomplissement des obligations administratives et comptables prévues 4.2.